

• 2007 A 8188
Req du 17/12/07
063 200 P85 (63 B 88)

2007 010966

ordonnance du Greffe

du Tribunal de Commerce
d'Angers

le 28/12/07
... la N° 2007/10966

ORDONNANCE

Nous, ALAIN SAULNIER, Président du
Tribunal de Commerce d'ANGERS,

VU LA REQUETE QUI PRECEDE,

Vu les dispositions des articles :
L 225-147 du Code de Commerce,

Désignons,
Société SOROGEC représentée par Monsieur Rémy DOUGE
Avenue Aliénor d'Aquitaine
49070 BEAUCOUZE

en qualité de commissaire aux apports
concernant les sociétés :
STREGO SAS - 4 rue de Landemaure - 49000 Angers
et

**RANCE AUDIT-CONSEIL-EXPERTISE COMPTABLE SAS - Parc d'Affaires La
Billardais des Alleux - 22100 DINAN TADEN**

Avec pour mission :

- apprécier la valeur des apports en nature qui doivent être effectués par Messieurs COGEN et HERVIEU au profit de la Société STREGO
- apprécier tous avantages particuliers stipulés
- établir un rapport conforme aux prescriptions de l'article 54.1 du décret du 23 mars 1967 qui sera tenu à la disposition des associés 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui sera appelée à statuer sur les apports.

Disons que la présente ordonnance sera notifiée à :
**M. GUILLET Président de la Société STREGO SAS
4 rue de Landemaure
49000 Angers**

Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficultés,

ANGERS, Le 28/12/07

[Handwritten signature over the stamp]



ARRIVÉ au Greffe De Commerce

Le 17 DEC. 2007

17 1207

REQUETE

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Angers

Le soussigné Jean-Claude GUILLET

Agissant au nom et en qualité de Président de la Société STREGO, Société par actions simplifiée au capital de 5 300 000 €uros dont le siège social est situé 4 rue de Landemaure, à ANGERS (49), et immatriculée au RCS d'ANGERS sous le n° 063 200 885,

A l'honneur d'exposer ce qui suit :

Monsieur Eric COGEN se propose de faire apport en nature net de tout passif à la Société STREGO, requérante, de 1.930 actions et Monsieur Michel HERVIEU se propose également de faire apport en nature net de tout passif à la Société STREGO, requérante de 1.286 actions, soit au total 3.216 actions de la société RANCE AUDIT – CONSEIL – EXPERTISE COMPTABLE, société par actions simplifiée au capital de 40.000 €uros dont le siège social est à DINAN TADEN (22100), Parc d'Affaires La Billardais des Alleux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dinan sous le numéro 437 613 888, évaluées globalement à 767.164 €uros.

Cet apport sous réserve de vérification imposée par l'article L. 225-147 du Code de Commerce, serait rémunéré par l'attribution aux apporteurs de 11 067 actions de 20 €uros, à raison de 4426 actions pour Monsieur Michel HERVIEU et de 6641 actions pour Monsieur Eric COGEN, entièrement libérées qui seraient émises par la société requérante à titre d'augmentation de son capital.

Le requérant, es-qualités, vous prie de bien vouloir, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce, désigner un Commissaire aux Apports dont la mission consistera à :

- apprécier sous sa responsabilité, la valeur des apports en nature, qui doivent être effectués par Messieurs Eric COGEN et Michel HERVIEU au profit de la Société STREGO,
- apprécier tous avantages particuliers stipulés,
- établir un rapport conforme aux prescriptions de l'article 54.1 du décret du 23 mars 1967 qui sera tenu à la disposition des associés quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui sera appelée à statuer sur les apports.

Le soussigné ajoute qu'il souhaiterait que la mission de commissaire aux apports, soit confiée à :

- La société SOROGEC, représentée par Monsieur Rémy DOUGE, sise avenue Aliénor d'Aquitaine – 49070 BEAUCOUZE,

inscrit sur la liste des Commissaires aux Comptes agréés d'Angers, lequel n'est soumis à aucune des incompatibilités prévues par loi, et notamment ni honoré, ni rémunéré du bénéficiaire de l'apport et des apporteurs en nature.

C'est pourquoi l'exposant requiert qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner tel expert qu'il vous plaise aux fins ci-dessus indiquées.

Présentée à ANGERS

Le 13 décembre 2007

— Jean-Claude GUILLET —



ATTESTATION

Je soussigné, Thierry CROISEY, Président de la COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA REGION D'ANGERS, atteste que :

Monsieur Rémy DOUGE
Demeurant : secteur l'Hoirie
Avenue Aliénor d'Aquitaine
49070 BEAUCOUZE

est inscrit sur la liste des Commissaires aux Comptes domiciliés dans le ressort de la Cour d'Appel d'Angers.

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ANGERS, le 25 juillet 2007

Le Président,